

Approbation de la mise à jour du Régime
Spécial d'Études (RSE)

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 08 septembre 2026**

Délibération 2026/09/CFVU – 147

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

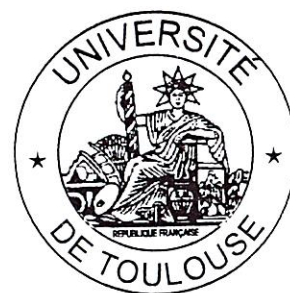
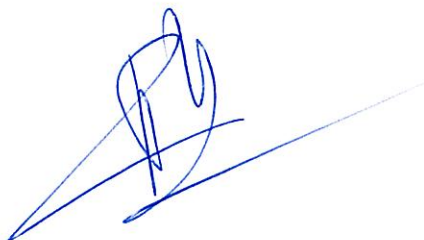
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la mise à jour du Régime Spécial d'Études (RSE).

Toulouse, le 08 septembre 2026

Le Vice-Président CFVU

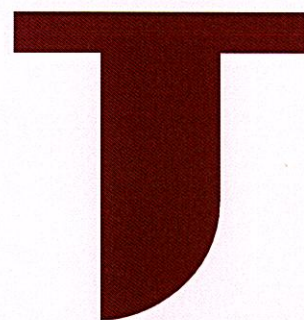
Vincent PAILLARD



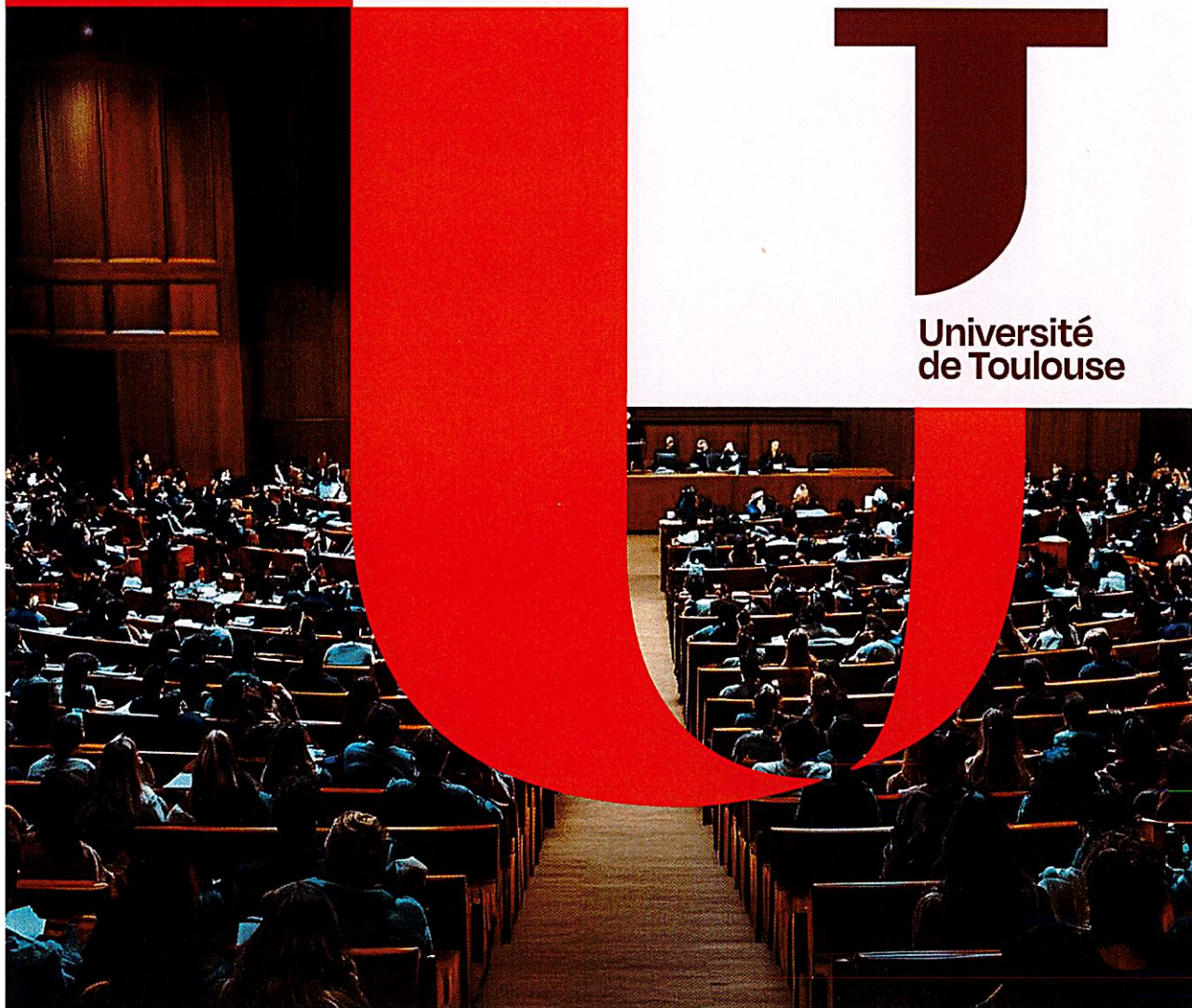
Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Le Régime Spécial d'Études (RSE)



Université
de Toulouse



Le RSE

Le principe d'égal accès aux études supérieures est garanti par le code de l'Éducation dans son article L111-1 qui indique « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des [étudiantes et] étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.* »

Aussi, soucieuse de la réussite de toutes et tous, l'Université de Toulouse (UT) prend en considération les besoins spécifiques en adaptant la scolarité afin de permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles et de favoriser la réussite.

Les étudiantes et étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent ainsi demander à bénéficier d'un **Régime Spécial d'Études (RSE)** permettant, dans le cadre de leur contrat pédagogique et en accord avec la ou le responsable de la formation, de pouvoir bénéficier d'aménagement d'emploi du temps et du choix des modalités de contrôle des connaissances.

Aménagements possibles d'études

- Régimes d'études accompagnés ou longs (Licence accompagnée 3LA ou Licence en 4 ans 4L, BUT en 4 ou 5 ans...
- Priorité dans le choix des groupes de TD et TP
- Dispense d'assiduité
- Aménagement des horaires de cours
- Épreuve de substitution en cas de contrôle continu
- Session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle partiel ou terminal
- Conservation d'une candidature acceptée en formation sélective avec inscription à titre gratuit (ex : étudiante enceinte)
- Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants

Le RSE est applicable à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'Université à l'exception de ceux inscrits en formation continue ou en apprentissage. Les aménagements ne peuvent consister en la suppression/neutralisation des stages, mémoires ou projets tutorés – qui peuvent être aménagés.

Les composantes veillent à l'harmonisation du traitement des situations dans les différentes formations, par exemple en mettant en place des commissions d'harmonisation ou d'examen des demandes. **Toute absence aux examens devra être justifiée avant la mise en place d'une épreuve de substitution.**

Quand et comment demander le RSE ?

A l'exception des étudiantes et étudiants en situation de handicap et des étudiantes et étudiants bénéficiant du statut « Sportif de Haut Niveau » ou « Bon Niveau National », qui prendront respectivement contact avec le Pôle Handicap Etudiant de l'université (<https://www.univ-tlse3.fr/handicap>) ou le Pôle Sport (<https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau>) pour un accompagnement dans leurs démarches, les autres étudiantes ou étudiants éligibles au RSE devront déposer une demande justifiée (<https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>) auprès du service de scolarité de leur composante dans un délai de quatre semaines après le début du premier cours de chaque semestre. La décision finale est prise par la ou le responsable de formation en concertation avec l'équipe pédagogique.

En cas de refus d'un RSE, il est possible de faire appel de la décision auprès de la Présidente de l'Université.

Suite à la validation de la demande, un contrat pédagogique doit impérativement être rédigé.

Dans quelle situation demander un RSE ?

Situation	Conditions	Justificatifs à fournir
Avoir une activité professionnelle salariée, indépendante, ou avoir le statut d'étudiante ou étudiant entrepreneur.	Exercer une activité professionnelle au moins égale à 6 heures par semaine.	Contrat de travail (CDI ou CDD > 4 mois) ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps
Être engagé-e dans la vie universitaire et étudiante, dans le cadre d'un mandat électif	Être membres titulaire ou suppléant des conseils centraux et des conseils de composante, des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER. Cf Délibération 2023/04/CA-087 adoptant la Charte des élu.es étudiant.es.	Délibération de l'établissement après élection
Bénéficiaire du Statut Etudiant Artiste	Être impliqué fortement dans une activité artistique justifiant un aménagement d'études.	Attestation de l'université validant le statut après examen en commission d'évaluation https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-formations/amenagement-des-etudes
Être engagé-e dans la vie associative	Être membres du bureau d'une association. Pour les associations externes à UT l'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans.	Copie du JO ou récépissé de la déclaration initiale en préfecture + déclaration du bureau
Être volontaire en service civique	Être en volontariat sur l'année universitaire, aménagement valable pendant la durée du contrat	Copie du contrat d'engagement
Être en volontaire dans les armées, les sapeurs-pompiers ou réserviste opérationnel	Justifier d'un contrat d'engagement signé	Copie du contrat d'engagement
Être chargé-e de famille	Détenir l'autorité parentale sur au moins un enfant mineur	Copie du livret de famille ou assimilé
Être enceinte	Grossesse reconnue, à partir du 3 ^e mois et jusqu'à 2 mois après le terme de la grossesse	Certificat médical
Être étudiant proche aidant	Apporter une aide humaine à un proche au premier degré ou un partenaire de vie	Tout document permettant d'évaluer le niveau d'engagement de l'étudiant en tant qu'aide humaine https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-aidant-3135



**Université
de Toulouse**

Université de Toulouse
118 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE - CEDEX 9
-
Contactez-nous
Tél. : +33 (0)5 61 55 66 11